



remplacement de poste, quel horaire dois je suivre?

Par **rebelle**, le **06/04/2013** à **12:14**

Bonjour, travaillant comme serveuse caissière je remplace actuellement une collègue à la réception des colis. Je me suis portée volontaire pour bénéficier de ses horaires (elle commence normalement plus tôt que moi). Mon employeur a t-il le droit de me refuser de faire ses horaires vu que j'ai pris son poste durant son congé parental?

Par **P.M.**, le **06/04/2013** à **12:27**

Bonjour,
L'employeur peut normalement par son pouvoir d'organisation fixer les horaires des salarié(e)s à temps plein...

Par **rebelle**, le **07/04/2013** à **11:48**

donc au final aucun décret ne spécifie que si on remplace un collègue on touche la différence de salaire et on applique ses horaires de travail. dommage merci quand même.

Par **P.M.**, le **07/04/2013** à **14:50**

Bonjour,
Votre exposé initial, si j'ai bien lu, concernait les horaires et pas le salaire, c'est donc à cela que j'ai répondu...
Si la Convention Collective applicable prévoit un minimum supérieur et que vous ne l'atteignez pas pour le nouveau poste, c'est différent...